

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2019 COMPTE-RENDU

Le cinq mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Norbert LIVENAIS, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Rémi DHOMMEAUX, Claude PAILLARD, Michelle CHARPENTIER, Philippe PELLUAU, Anita GUÉRIN, Hervé GADBIN, Sophie DESMIER, Philippe TRICAUD, Lilian LEBRET, Marcel GUIOULLIER, Armelle LACROIX, Sandrine COURNE, Damien DESERT, Sylvie ECOLE.

**Étaient absents et excusés** : Geneviève JUGE, Sonia GUIOULLIER, Nathalie COQUET.

**Était absent** : Mathilin GUILLET

Colette PERRAULT est porteur d'un pouvoir de Sonia GUIOULLIER.

Anita GUERIN est porteur d'un pouvoir de Nathalie COQUET.

Armelle LACROIX est porteur d'un pouvoir de Geneviève JUGE.

M. Lilian LEBRET a été élu secrétaire de séance.

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

## COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 13, allée des Acacias
- 16, rue Neuve
- Allée du Cuirassé Strasbourg et Rue Bourdais
- 20, Rue Daudier
- 1A, Rue Pierre Gémin

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

## ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**INSCRIT** à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

- **Avenant n° 1 au RIFSEEP**
- **Classement / déclassement d'éléments de voirie sur la commune de RENAZE**

## FINANCES

### **2019 – 012 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADMET** en non-valeur la somme de 6.80 € correspondant à une dette de restaurant scolaire de 2015.

### **2019 – 013 : AVANCE COMPLEMENTAIRE SUR LA SUBVENTION DU BUDGET DU CCAS**

Afin de permettre au C.C.A.S. d'honorer ses engagements en matière de dépenses et ce dans l'attente du vote du budget communal en avril prochain,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ALLOUE** une avance complémentaire sur la subvention d'équilibre d'un montant de 30 000 € au budget du C.C.A.S 2019.

### **2019- 014 : REMBOURSEMENT SUITE A SINISTRE**

A la suite d'un sinistre d'un luminaire par un enfant dans la cour de l'école Ernest GUILLARD, ses parents ont souhaité rembourser le coût de la réparation en lieu et place de leur assurance compte tenu de la franchise.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le remboursement de ce sinistre, soit 32.62 €.

## SPORT – ASSOCIATIONS – VOIRIE

### **2019 – 015 : SUBVENTIONS 2019**

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'Adjoint en charge des associations, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**ALLOUE** aux associations les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT (EN EUROS)
Action Catholique des Enfants	300 € et 28 € /enfant de Renazé pour les camps
Amicale des Anciens Combattants	100 €
Amicale des Pêcheurs du Chéran	1 000 €
Collège Association Sportive	450 €
Association des Perreyeurs	600 €
Association des Parents d'Elèves	400 €
Club Marcel Dion	500 €
Athlétisme	750 €

Collège Foyer socio-éducatif	300 €
Comice agricole	700 € si le comice a lieu à Renazé
Conjoints survivants	100 €
Cyclotourisme	100 €
FDGDON	147.29 €
Entente Cycliste Craon-Renazé	1 800 €
Entente Renazéenne Boules Bretonnes	450 €
Foyer Laïque section gymnastique	100 €
Gymnastique Club Renazéen	1 600 €
Hobby Sports	450 €
Mobilité dans le Pays Renazéen	300 €
Judo Club Renazéen	1 600 €
OCCE Ecole Maternelle Jacques Prévert	1 568 € : (17 € x 54 enfants de Renazé + 650 € de forfait)
OCCE Ecole Primaire Ernest Guillard	2 983 € : (17 € x 99 enfants de Renazé + 1 300 € de forfait)
OMSR	10 000 € pour l'animateur sportif + 600 € 10 600 €
Randonneurs du Chéran	250 €
Tennis Club Renazéen	700 €
Union Nationale des Combattants	100 €
Union Sportive Renazéenne	3 400 €
Badminton	100 €
ARCIA	1 000 € + 1 200 € de subvention exceptionnelle pour la foire 2019
Floorball 53	400 €
Le Souvenir Français	100 €
Marchings Bands du Collège	200 €
Foyer laïque	100 €
Tennis de Table	300 € + 200 € si réouverture de l'école des jeunes

### **2019 - 016 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ENTENTE RENAZEENNE BOULES BRETONNES**

Vu l'organisation d'un concours régional le 22 juin 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, 2 abstentions et 4 voix Contre :

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € pour le concours régional du 22 juin prochain de l'Entente Renazéenne Boules Bretonnes.

## **2019 – 017 : SUBVENTION - RENAZE BASKET**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après que Mme Sophie DESMIER se soit retirée,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 500 € à l'association Renazé basket.

## **2019 – 018 : DISPOSITIF D'AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES PAR LES COLLEGIENS**

Le Conseil Départemental de la Mayenne a lancé un appel à projet 2019-2021 au soutien de projets de rénovation et d'extension d'équipements sportifs utilisés par les collégiens, dans le cadre des enveloppes territoriales par bassin de vie des collégiens.

Après une rencontre avec les représentants de Cossé-le-Vivien et Craon, il a été convenu que l'aide pour notre commune serait possible jusqu'à 57 792 €, correspondant à une dépense maximale de 72 240 €, pour un taux maximum de subvention de 80%.

Après une concertation avec les professeurs d'éducation physique et sportive du Collège Alfred JARRY de RENAZE, il est proposé de réhabiliter ou d'acheter les équipements sportifs suivants qui sont utilisés régulièrement par les élèves du collège :

- La rénovation de l'éclairage de la salle Omnisports (27 294.95 € H.T. ),
- La réfection du sautoir en longueur du stade municipal et la réfection de la piste d'athlétisme en arène granitique ( 31 372.00 € H.T.),
- L'achat d'équipements de volley pour la salle Omnisports (1 027.00 € H.T),
- La mise en place d'un treuil électrique pour la montée et la descente des panneaux de basket de la salle Omnisports (5 782.69 € H.T. )
- L'achat de tapis de saut en hauteur pour la salle Omnisports (1 444.50 € H.T.)

Ces investissements sont des dépenses éligibles que je vous invite à inscrire dans cet appel à projet. Le Conseil Municipal, sur proposition, du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** la programmation des travaux proposés,

**SOLLICITE** l'aide départementale à hauteur de 80% de la dépense,

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel H.T. :

### **Dépenses**

---

Equipements sportifs : **66 921.14 €**

### **Recettes**

---

Aides aux équipements sportifs utilisés par les collégiens 53 536.91 €

Autofinancement 13 384.23 €

**Total :** **66 921.14 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces équipements.

### **2019 – 019 : SUBVENTION - CAUE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**RENOUVELLE** son adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Mayenne) pour un montant annuel de 182.94 €, somme en fonction de la strate démographique de la commune.

### **2019 – 020 : SUBVENTION A L'AFCCRE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**RENOUVELLE** son adhésion à l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) pour un montant annuel de 255 €, somme en fonction de la strate démographique de la commune.

### **2019 – 021 : SUBVENTION - CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**RENOUVELLE** son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris afin de concourir à cette appellation. Le montant annuel alloué est de 175 €

### **2019 – 022 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU MARECHAL LECLERC, RUE PIERRE GEMIN ET ROUTE DE LA BOISSIERE**

Dans le cadre des travaux de voirie en cours, Rue du M. Leclerc, Rue P. Géménin et Route de La Boissière,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne pour le versement d'un fonds de concours pour la contribution aux dépenses d'investissement dans le cadre des travaux effectués, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur la RD 150 et la RD 608.

Le montant estimé des travaux est de 68 000 € TTC, il fera l'objet d'un ajustement en fonction de la dépense réelle constatée.

### **2019 – 023 : CLASSEMENT / DECLASSEMENT D'ELEMENTS DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE RENAZE**

Après que Monsieur le Maire ait exposé la procédure de classement / déclassement qui permettra d'améliorer la sécurité des usagers de la route en permettant aux poids lourds ou véhicules agricoles d'emprunter la rue du Bois Pépin, déjà utilisée pour la circulation des poids lourds en transit, et donc de régulariser une situation existante.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à classer la portion de la RD 608 du PR 0+000 au PR 0+532 Rue Pierre Gémmin – Route de La Boissière d'une longueur de 532 m, dans la voirie communale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déclasser de la voirie communale la Rue du Bois Pépin, d'une longueur de 437 m, en vue de son classement dans la voirie départementale RD 608.

Par ailleurs, afin de régulariser la situation de la Rue du Maréchal Leclerc, restée classée voirie départementale RD150,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à classer la portion de la RD 150 du PR 0+000 au PR 0+343 Rue du Maréchal Leclerc, d'une longueur de 343 m dans la voirie communale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces classements / déclassements.

### **2019 – 024 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU MARECHAL LECLERC, RUE PIERRE GEMIN ET ROUTE DE LA BOISSIERE**

Dans le cadre des travaux des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales en cours, Rue du M. Leclerc, Rue P. Gémmin et Route de La Boissière,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Communauté de Communes du Pays de Craon pour le versement d'un fonds de concours pour la contribution aux dépenses d'investissement dans le cadre des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur la RD 150 et la RD 608.

Le montant estimé des travaux est de 211 249.58 € TTC, il fera l'objet d'un ajustement en fonction de la dépense réelle constatée.

### **2019 – 025 : SUBVENTION STAGE CIRQUE – FAMILLES RURALES**

L'association Familles Rurales a organisé un stage « cirque » du 18 au 22 février 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE une subvention de 52 € par enfant de RENAZE qui ont fréquenté ce stage en 2019.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **2019 – 026 : SUBVENTION 2019 - OGEC – ECOLE SAINT JOSEPH**

Conformément au contrat d'association,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ALLOUE** à l'OGEC, en 2019, la somme de 38 001.50 €. Ce montant correspond au coût moyen d'un élève à l'école publique en 2018 : 760.03 € ( ce coût était de 792.16€ en 2017 ) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés à Renazé fréquentant l'école Saint Joseph à la rentrée de septembre 2018 / 2019, soit 50 enfants.

## **2019 – 027 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Après que Monsieur le Maire ait exposé le droit de demander, aux communes du domicile des parents, la participation aux frais de scolarité,

Après que Monsieur le Maire ait indiqué que le coût moyen par élève à l'école publique, sans charges financières, est de 760.03 €, il était de 792.16 € en 2017.

Après que Monsieur le Maire ait indiqué que les communes concernées n'ont :

- soit plus d'écoles
- ou accepté la prise en charge des frais de scolarisation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DEMANDE** aux communes du domicile des parents, une participation aux frais de scolarité selon le tableau ci-dessous :

<b>NOMBRE D'ELEVES FREQUENTANT LES ECOLES PUBLIQUES</b>					
<b>ANNEE SCOLAIRE 2018/2019</b>					
*****					
<b>PARTICIPATION / COMMUNE</b>					
<b>COMMUNE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>PRIMAIRE</b>	<b>TOTAL ENFANTS</b>	<b>Détail</b>	<b>Participation des Communes</b>
<b>ATHEE</b>	1		1	760.03	760.03 €
<b>CHAZE-HENRY</b>		1	1	760.03	
<b>CHERANCE</b>	1		1	760.03	
<b>GRUGE L'HOPITAL</b>		3	3	2280.09	2 280.09 €
<b>LA BOISSIERE</b>		1	1	760.03	760.03 €
<b>LA CHAPELLE HULLIN</b>	1	1	2	1520.06	1 520.06 €
<b>LA GUERCHE DE BRETAGNE</b>	1		1	760.03	760.03 €
<b>LA SELLE CRAONNAISE</b>		1	1	760.03	
<b>RENAZE</b>	54	101	155	117804.65	
<b>ST AIGNAN SUR ROE</b>	1	1	2	1520.06	
<b>ST ERBLON</b>		1	1	760.03	760.03 €
<b>ST MARTIN DU LIMET</b>	4	8	12	9120.36	9 120.36 €
<b>ST SATURNIN DU LIMET</b>	7	21	28	21280.84	21 280.84 €
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>139</b>	<b>209</b>	<b>158846.27</b>	
					<b>37 241.47 €</b>
<b>Participation des communes</b>	<b>37 241.47 €</b>				
<b>Non-participation</b>	<b>3 800.15 €</b>				
<b>Renazé</b>	<b>117 804.65 €</b>				
<b>Total</b>	<b>158 846.27 €</b>				

## CULTURE

### **2019 – 028 : JOURNEE DE L'ARDOISE**

Comme tous les ans, la journée de l'ardoise lance la saison du Musée de l'ardoise. Elle aura lieu cette année le dimanche 5 mai 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de la gratuité du Musée de l'ardoise à l'occasion de la traditionnelle journée de l'ardoise, qui aura lieu le 5 mai prochain.

## PERSONNEL

### ***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS***

### **2019 – 029 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET CREATION D'UN EMLPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2018, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

#### **décide :**

#### **Article 1 : Objet**

Il est supprimé un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

Il est créé un emploi permanent à temps complet d'agent au service bâtiment. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 15 février 2019.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



## **2019 – 030 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2018, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

### **décide :**

#### **Article 1 : Objet**

Il est créé un emploi permanent à temps complet d'agent au service voirie – espaces verts. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **2019 – 031 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS INCOMPLET DE 20H PAR SEMAINE AU SERVICE BATIMENTS**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2018, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

### **décide :**

#### **Article 1 : Objet**

Il est créé un emploi permanent à temps non complet à raison de 20 H hebdomadaires de d'agent au service bâtiment. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **2019 – 032 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE DES ESPACES VERTS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**décide :**

**DE RECRUTER** un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service des espaces verts, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, sur une durée maximale de 3 mois.

## **2019 – 033 : AVENANT N° 1 AU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat  
VU la délibération n° 2016-120 en date du 06 septembre 2016 qui a mis en place le RIFSEEP  
VU les arrêtés du 28 avril 2015 pour les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

décide

### **Article 1 : Objet**

Il est intégré les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise, dans le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place par délibération du 06 septembre 2016.

### **Article 2 : Montants**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1 C1</b>	Chef d'équipe
Groupe 2 C2	Agent d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emploi visés à l'article 2 soient fixés à :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Plafond annuel</b>	
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise et des adjoints techniques	Groupe 1 C1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2 C2	10 800 €	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **Article 3 :**

Les autres articles de la délibération fondatrice n° 2016-120 du 6 septembre 2016 restent inchangés.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2019 – 034 : AVIS SUR PROJET EOLIEN**

Le groupe VALECO, basé à MONTPELLIER, a démarché par l'intermédiaire de son agence de NANTES, des propriétaires et des exploitants d'un secteur susceptible d'accueillir 4 à 5 éoliennes de 2 à 3 MW chacune. Ce périmètre est situé sur le territoire des communes de RENAZE, LA BOISSIERE et OMBREE D'ANJOU.

Le groupe VALECO a obtenu les accords auprès des différents propriétaires et exploitants et sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

Après que Monsieur Rémi DHOMMEAUX se soit retiré de la salle du Conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait exposé le projet dans son ensemble aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 3 Abstentions :

**EMET** un avis favorable au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

## **FINANCES**

### **2019 – 035 : SUBVENTION – ASSOCIATION PATCHWORK**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ALLOUE** une subvention de 100 € à l'association patchwork en 2019.

## **INFORMATIONS**

### **TENNIS CLUB RENAZEEN :**

Norbert LIVENAIS informe qu'en partenariat avec le club de Tennis, un dossier de subvention auprès de la FFT a été transmis dans le cadre des travaux. Le club peut espérer percevoir une subvention à hauteur de 2 000 €, subvention qui fera l'objet d'un reversement ou d'une avance sur les subventions à venir.

### **MATINEE CITOYENNE :**

Anita GUERIN informe que la matinée citoyenne aura lieu le samedi 30 mars 2019 de 9 H 30 à 12 H. Au programme : jardiner au naturel, construction d'un hôtel à insectes et mise en place de pièges à frelons asiatiques sur le territoire communal.

### **PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil d'administration du CCAS est programmé au mercredi 20 mars 2019 à 20 H.

### **MEDAILLES DU TOURISME :**

Monsieur le Maire informe que deux membres de l'association des Perreyeurs Mayennais, Nicole FOSSE et Robert GUYON, recevront le 5 mai prochain, à l'occasion de la journée de l'ardoise, la médaille de bronze du tourisme décernée par Monsieur le Préfet de la Mayenne pour leur engagement dans le Musée de l'ardoise.

### **VOIRIE DEPARTEMENTALE :**

Norbert LIVENAIS informe que les services départementaux vont réaliser la réfection de la chaussée entre l'entrée d'agglomération jusqu'au rond-point de l'Ouest. La commune aura à remettre en état les caniveaux qui posent problèmes en bordure de cette chaussée.

### **OPERATION « TOUTE POMPE DEHORS » :**

Michelle CHARPENTIER informe qu'une grande collecte de chaussures usagées (mais portables) sera organisée du 11 mars au 23 mars 2019.

Le Centre Social est le point de collecte retenu.

Cette collecte permettra de financer des séjours de vacances pour les enfants de l'association afin d'améliorer la qualité de vie des enfants et des adolescents atteints d'un cancer et soignés en oncologie pédiatrique aux CHU de Nantes et d'Angers.

### **REPAS DU CCAS :**

Michelle CHARPENTIER informe que le mercredi 27 février dernier, le repas a réuni 168 convives. Le repas a été animé par « Phil » dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Une partie du produit des entrées sera affecté à la construction de la pergola dans le parc près de la résidence autonomie.

### **RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL :**

Claude PAILLARD informe qu'il a été passé commande d'une nouvelle machine à laver la vaisselle. Le réaménagement de la plonge est également compris dans cet investissement pour tenir compte des remarques formulés dans le document unique. Le coût de ces travaux est de 12 744.80 € H.T.

### **ECOLE ERNEST GUILLARD :**

Selon les dernières informations dont Monsieur le Maire a eu connaissance, l'école Ernest GUILLARD conserverait ses 7 classes mais se verrait retirer le professeur supplémentaire, à la rentrée prochaine.

### **GRAND DEBAT NATIONAL :**

Monsieur le Maire évoque le débat organisé localement, il regrette le peu de monde à s'être déplacé.

### **TRAVAUX RUE DU MARECHAL LECLERC :**

Au sujet du comportement de certains riverains lors des travaux de la Rue du Maréchal Leclerc, Monsieur le Maire rappelle ce qui à son sens est le rôle de l' élu et constate une dérive vers un populisme qui remet en cause la démocratie participative.

Monsieur le Maire indique que des réactions comme il a pu le constater lors des réunions de chantier de la rue du M. Leclerc sont difficiles à vivre. Concrètement, les modifications effectuées l'ont été à la demande de 2 riverains, l'une pour faciliter son entrée dans un garage peu large, l'autre pour tenir compte d'une autorisation d'urbanisme accordée, autorisant l'ouverture d'un portail de 6 m de largeur dans un mur existant. La prise en compte de ces éléments a conduit à réduire de 2 places le stationnement du projet initial.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **IRVE :**

Philippe PELLUAU demande le taux de fréquentation de la borne de recharge des véhicules électriques. TEM53 sera sollicité à ce sujet, la commune n'ayant aucune information à ce sujet.

### **ASSOCIATIONS :**

Lors du vote des subventions aux associations, un constat est apparu, la baisse des effectifs dans les associations, notamment chez les jeunes qui partent dans des clubs de communes voisines. Le Conseil municipal va inviter les présidents des associations à interroger les familles sur les raisons qui conduisent à ces départs.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :** Il aura lieu le mardi 9 avril 2019 à 20 H 30.

\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*